

Vérification de suivi sur le contrôle des pièces à conviction

Rapport final épuré

Novembre 2023

Évaluation en vertu de la *Loi sur l'accès à
l'information*

Ce rapport fut examiné pour de l'information potentiellement de nature délicate. [CAVIARDÉ] apparaît là où de l'information de nature délicate a été retirée du texte. L'information publiée est NON-CLASSIFIÉE.



Also available in English under the title: Follow-Up Audit of Exhibit Control

Les informations contenues dans cette publication ou ce produit peuvent être reproduites, en tout ou en partie par quelque moyen que ce soit, à des fins personnelles ou publiques non commerciales, sans frais ni autre permission, sauf indication contraire. La reproduction et la distribution commerciales sont interdites, sauf avec la permission écrite de la Gendarmerie royale du Canada.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Vérification interne, évaluation et examen

Gendarmerie royale du Canada

73, promenade Leikin

Ottawa (Ontario) Canada

K1A 0R2

www.grc.ca

© (2024) SA MAJESTÉ LE ROI DU CHEF DU CANADA représenté par la Gendarmerie royale du Canada.

Numéro de catalogue : PS64-226/2024F-PDF

ISBN : 978-0-660-71522-3

TABLE DES MATIÈRES

Table des matières.....	ii
Liste des acronymes	1
Sommaire	1
Contexte	1
Pourquoi est-ce important?.....	2
Objectif et portée de la vérification	2
Constats	3
Opinion globale à l'issue de la vérification.....	4
Prochaines étapes	4
Réponse de la direction	4
Contexte	5
Contexte de la vérification.....	5
Objectif, portée et méthodologie.....	6
Objectif.....	6
Portée.....	7
Méthodologie.....	7
Énoncé de conformité.....	8
Observations.....	8
Gouvernance.....	8
Formation, outils et ressources	18
Conformité.....	23
Recommandations	25
Annexe A – Objectif et critères de la vérification.....	26
Annexe B – Cycle de vie des pièces à conviction.....	28
Annexe C – Ventilation de l'échantillon de pièces à conviction	29
Annexe D – Plan d'action de la direction	30

Liste des acronymes

AQSS	Assurance de la qualité au sein d'un service
GRC	Gendarmerie royale du Canada
MO	Manuel des opérations

Sommaire

Contexte

Le contrôle des pièces à conviction est une activité policière essentielle. Pour que les pièces à conviction conservent leur valeur probante, leur intégrité doit rester entière. La poursuite doit être en mesure de prouver que la pièce à conviction présentée devant le tribunal est bien celle saisie à l'origine. Toute manipulation et tout déplacement des pièces à conviction doivent être consignés, avec la date, l'heure, et la signature de toute personne les ayant manipulées. Cette « chaîne de possession » doit être traçable depuis le moment de la saisie initiale jusqu'au moment où la pièce à conviction est présentée au tribunal et ensuite éliminée.

Une pièce à conviction peut être tout bien à valeur probante potentielle saisie par un membre régulier dans le cadre d'une enquête. Voici quelques exemples de pièces à conviction :

- élément de preuve biologique ou à l'état de traces, vêtements;
- trace de pneus, véhicules;
- armes à feu, drogues, espèces;
- données, et appareils électroniques utilisés pour les capturer et les traiter.

Il existe au Canada plus de 680 détachements de la Gendarmerie royale du Canada (GRC) qui conservent des pièces à conviction dans l'exercice de leurs fonctions policières régulières. Il existe également des services de police spécialisés, comme les Services des sciences judiciaires et de l'identité et les Services judiciaires numériques, qui soutiennent les enquêtes en traitant et en analysant des pièces à conviction pour d'autres entités : analyses génétiques, identification balistique, analyse d'appareils électroniques et des données qu'ils contiennent, etc.

Pourquoi est-ce important?

Il est essentiel de disposer d'un cadre de contrôle solide sur la gestion des pièces à conviction pour préserver la valeur probante et l'intégrité des pièces à conviction, ce qui contribue à la capacité de la GRC de remplir son mandat opérationnel.

Une mauvaise gestion des pièces à conviction peut avoir des répercussions négatives sur les procédures judiciaires, engager une responsabilité à l'égard de biens personnels saisis, accroître les risques pour la santé et la sécurité des employés et entacher la réputation de la GRC.

S'assurer que les rôles et les responsabilités sont clairs, que les politiques sont à jour, que la surveillance de la conformité est solide et que la formation et les outils sont en place contribuerait à atténuer certains des risques envers le contrôle des pièces à conviction.

Objectif et portée de la vérification

L'objectif de la présente vérification était d'évaluer la pertinence des processus et des pratiques de la GRC pour contrôler les pièces à conviction, et de déterminer le niveau de conformité aux politiques pertinentes. La vérification a également évalué la mise en œuvre des recommandations de la vérification de 2013 portant sur les contrôles des pièces à conviction dans les détachements afin de déterminer si les problèmes soulevés avaient été résolus.

La portée de la vérification comprenait les détachements de la GRC dans les provinces dotées de services de police contractuels, les groupes des enquêtes fédérales et les services de soutien judiciaire spécialisés (c'est-à-dire, les Services nationaux de laboratoire judiciaire et les Services de criminalistique numérique avancée).

La structure de gouvernance de la gestion des pièces à conviction a été évaluée à l'échelle de l'organisation. Pour pouvoir tester des dossiers de pièces à conviction particuliers, la vérification s'est concentrée sur les détachements et les services qui utilisent le Système d'incidents et de rapports de police comme système de gestion des dossiers, et elle a évalué les processus et procédures en place pour assurer la garde et le contrôle des pièces à conviction depuis le moment de leur saisie jusqu'à leur élimination, inclusivement.

Les tests de vérification se sont concentrés sur les espèces, les armes à feu, la drogue, les pièces contenant de l'ADN et les pièces numériques, toutes étant jugées à risque élevé.

La période visée allait du 1er avril 2019 au 31 mars 2022.

La vérification n'a pas examiné les processus et les procédures des organisations externes à qui vont parfois les pièces en quittant la GRC (par exemple, la Direction de la gestion des biens saisis de Services publics et Approvisionnement Canada).

Constats

Voici les constats généraux que l'équipe de vérification a faits dans la phase d'exécution. Les observations et recommandations détaillées sont examinées plus en détail dans le rapport.

Observation 1

En général, même si les rôles et les responsabilités étaient clairement consignés et compris, on pourrait encore clarifier le rôle de conservateur des pièces à conviction et uniformiser la façon dont ce rôle est exercé.

Observation 2

Bien que des politiques sur les pièces à conviction existent pour communiquer les attentes aux employés, le traitement de certaines pièces spécialisées nécessite des directives et des mises à jour de politiques supplémentaires pour atténuer les risques.

Observation 3

Une attention supplémentaire à la surveillance des contrôles des pièces à conviction est nécessaire pour garantir que les mécanismes de surveillance sont solides et les pratiques de traitement des pièces à conviction, conformes aux politiques.

Observation 4

Les dispositions relatives à la planification de la continuité des activités pour les pièces à conviction n'étaient pas consignées chez tous les groupes opérationnels échantillonnés.

Observation 5

Bien que le cadre de formation actuel soutienne le perfectionnement des membres réguliers en gestion des pièces à conviction, la formation manque pour les conservateurs de pièces à conviction qui ne sont pas membres réguliers.

Observation 6

Tous les détachements ne sont pas aussi bien équipés pour traiter et entreposer les pièces à conviction, ce qui augmente le risque de dégradation des pièces à conviction chez ceux qui n'ont pas les outils nécessaires.

Observation 7

Bien que la conformité globale aux exigences des politiques et des procédures soit forte, la vérification a permis de déterminer quelques domaines qui nécessitent une attention supplémentaire pour améliorer davantage le contrôle des pièces à conviction.

Opinion globale à l'issue de la vérification

La GRC a mis en place un cadre de gouvernance pour que les pièces à conviction soient contrôlées et gérées efficacement. Le cadre comprend des structures telles que des politiques, des rôles et des responsabilités pour divers employés impliqués dans le traitement des pièces à conviction, ainsi que des mécanismes pour surveiller la conformité aux procédures.

Toutefois, le cadre pourrait être renforcé comme suit :

- clarifier le rôle de conservateur de pièces à conviction et assurer ou officialiser la cohérence dans la façon dont ce rôle est exercé;
- fournir de l'orientation, de la formation et des politiques à jour supplémentaires pour certaines pièces à conviction spécialisées;
- renforcer la surveillance du contrôle des pièces à conviction pour garantir que les mécanismes de surveillance sont solides et les pratiques de traitement, conformes;
- écrire les dispositions du plan de continuité des activités pour les pièces à conviction dans tous les groupes opérationnels échantillonnés pendant la vérification.

Ce qui précède contribuera à atténuer les risques liés aux lacunes dans la formation, à l'inégalité de l'outillage des détachements pour traiter les pièces à conviction à haut risque, et contribuera à renforcer la conformité aux procédures.

Prochaines étapes

La réponse et le plan d'action de la direction élaborés en réponse au présent rapport démontrent l'engagement de la haute direction à donner suite aux constatations et aux recommandations de la vérification. La Vérification interne de la GRC surveillera la mise en œuvre du plan d'action de la direction et entreprendra une vérification de suivi, au besoin.

Réponse de la direction

Dans l'ensemble, les Services de police contractuels et autochtones soutiennent les constatations et les recommandations du rapport. Ils travailleront en collaboration avec les Services de police spécialisés, la Police fédérale et le dirigeant principal des Finances pour y donner suite par un plan d'action détaillé. La vérification a déterminé que le cadre des politiques et l'infrastructure entourant le traitement des pièces à conviction sont respectés par la grande majorité des employés de la GRC. Les lacunes courantes tout au long du processus semblent imputables aux types de pièces à conviction particuliers susmentionnés, aux responsabilités de surveillance et aux fonctions de conformité.

Jodie Boudreau

Sous-commissaire, Services de police contractuels et autochtones

Les Services de police spécialisés acceptent les conclusions de la vérification. Les Services nationaux de laboratoire judiciaire continueront de mettre en œuvre des programmes rigoureux de contrôle de la qualité, et les Services de criminalistique numérique avancée examineront les possibilités de renforcer le contrôle des pièces à conviction. Un plan d'action détaillé de la direction comprend des initiatives et des échéanciers précis pour la mise en œuvre de ces recommandations.

Bryan Larkin

Sous-commissaire, Services de police spécialisés

La Police fédérale est d'accord avec les constatations. Les Politiques opérationnelles de la Police fédérale mettront à jour les politiques sur les substances hautement toxiques, les fouilles et la saisie de drogue, les drogues servant de pièces à conviction, le stockage de drogue et la cryptomonnaie, ce qui éclairera superviseurs et gestionnaires pour surveiller le traitement et le déplacement des pièces à conviction spécialisées.

Mark Flynn

Sous-commissaire, Police fédérale

Contexte

Contexte de la vérification

Une pièce à conviction peut être tout bien susceptible d'avoir une valeur probante qui est saisie par un membre au cours d'une enquête¹. Les pièces à conviction peuvent comprendre, entre autres, des armes à feu, d'autres armes, des espèces, des bijoux, des vêtements, des éléments de preuve biologiques ou à l'état de traces, des traces de pneus, des véhicules ou de la drogue. Dans un contexte numérique, les pièces à conviction peuvent aller d'un ordinateur ou d'un autre appareil électronique utilisé pour capturer et traiter des données, jusqu'aux données elles-mêmes.

Le contrôle des pièces à conviction est une activité policière essentielle. Les pièces à conviction se retrouvent chez la police de diverses manières, avec ou sans mandat de perquisition, ordonnance ou autorisation. Le respect du *Code criminel*, de la *Loi sur la preuve au Canada* et

¹ *Manuel des opérations*, ch. 22.1 Pièces à conviction – Traitement.

d'autres lois fédérales et provinciales concernant la continuité, l'établissement de rapports et la conservation des pièces à conviction saisies doit être assuré à tout moment.

À la GRC, un grand nombre de programmes et de services gèrent les pièces à conviction d'une façon ou d'une autre. Il existe au Canada plus de 680 détachements de la GRC qui conservent des pièces dans l'exercice de leurs fonctions policières régulières. Il existe aussi des centaines de groupes des enquêtes spécialisées qui manipulent et traitent des pièces à conviction dans le cadre de leurs activités principales. Ces pièces à conviction servent dans une grande variété d'enquêtes, par exemple celles liées aux drogues illégales, celles sur l'exploitation des enfants et les enquêtes intégrées sur les produits de la criminalité. Il existe également des services de police spécialisés, comme les Services des sciences judiciaires et de l'identité et les Services judiciaires numériques, qui soutiennent les enquêtes en traitant et en analysant des pièces à conviction pour d'autres entités : analyses génétiques, identification balistique, analyse d'appareils électroniques et des données qu'ils contiennent.

Pour que les pièces à conviction conservent leur valeur probante, leur intégrité doit rester entière. La poursuite doit être en mesure de prouver que la pièce à conviction présentée devant le tribunal est bien celle saisie à l'origine. En outre, toute manipulation et tout déplacement des pièces à conviction doivent être bien documentés, avec la date, l'heure et la signature de toute personne les ayant manipulées. Cette « chaîne de possession » doit être traçable depuis le moment de la saisie initiale jusqu'au moment où la pièce à conviction est présentée au tribunal et ensuite éliminée. Par conséquent, des processus et des pratiques doivent être en place pour s'assurer que toutes les preuves saisies sont inventoriées, entreposées, traitées et éliminées conformément aux lois et aux politiques (le cycle de vie typique d'une pièce à conviction est indiqué à l'annexe B).

En 2013, la Vérification interne a évalué la pertinence des politiques, des processus et des pratiques utilisés dans les détachements de la GRC pour contrôler les pièces à conviction, ainsi que le niveau de conformité aux politiques pertinentes. La vérification a conclu que les politiques, les pratiques et les processus n'étaient pas complets, que la surveillance devait être améliorée et que la capacité de stockage n'était pas adéquate. La vérification comprenait deux recommandations, pour lesquelles des plans d'action de la direction ont été mis en œuvre. Étant donné que le contrôle des pièces à conviction demeure une activité à haut risque et que 10 ans se sont écoulés depuis la dernière vérification, un engagement de suivi a été inclus dans le plan de vérification et d'évaluation fondé sur les risques 2021-2026 de la GRC.

Objectif, portée et méthodologie

Objectif

L'objectif de la vérification était d'évaluer la pertinence des processus et des pratiques utilisés au sein de la GRC pour contrôler les pièces à conviction, et de déterminer le niveau de

conformité aux politiques pertinentes. Elle a également évalué la mise en œuvre des recommandations de la vérification de 2013 portant sur les contrôles des pièces à conviction dans les détachements, afin de déterminer si les problèmes soulevés avaient été réglés.

Portée

La portée de la vérification comprenait les détachements de la GRC dans les provinces dotées de services de police contractuels, les groupes des enquêtes fédérales et les services de soutien judiciaire spécialisés (c'est-à-dire, les Services nationaux de laboratoire judiciaire et les Services de criminalistique numérique avancée). La structure de gouvernance de la gestion des pièces à conviction a été évaluée à l'échelle de l'organisation. Mais pour pouvoir tester des dossiers de pièces à conviction en particulier, la vérification s'est concentrée sur les détachements et les services qui utilisent le Système d'incidents et de rapports de police comme système de gestion des dossiers, et a évalué les processus et procédures en place pour assurer la garde et le contrôle des pièces à conviction depuis leur saisie jusqu'à leur disposition, inclusivement. Les tests se sont concentrés sur les espèces, les armes à feu, la drogue, les pièces à conviction contenant de l'ADN et les pièces numériques, désignées comme à risque plus élevé. La période de référence s'échelonnait du 1er avril 2019 au 31 mars 2022.

La vérification n'a pas examiné les processus et les procédures des organisations externes à qui vont parfois les pièces en quittant la GRC (par exemple, la Direction de la gestion des biens saisis de Services publics et Approvisionnement Canada). Elle n'a pas non plus cherché à savoir si l'inobservation éventuelle quant aux tests sur les dossiers de pièces à conviction avait nui aux poursuites.

Méthodologie

La vérification a été réalisée entre mars 2022 et avril 2023. L'équipe a utilisé diverses techniques, notamment des entrevues, des visites sur place, des examens physiques des pièces et des dossiers, et des examens analytiques. Des visites sur place ont été effectuées dans un total de 15 détachements des divisions K, O et J (cinq par division), aux Services nationaux de laboratoire judiciaire à Ottawa et aux Services de criminalistique numérique avancée. Un échantillon de 422 pièces à conviction a été évalué. Les tests se sont concentrés sur les pièces à conviction déterminées comme présentant un risque élevé, telles que les espèces, les armes à feu, la drogue, l'ADN et les preuves numériques. Un membre régulier a aidé à évaluer les contrôles des pièces à conviction dans les 15 détachements visités. Dans la mesure du possible, l'équipe de la vérification a suivi le processus de bout en bout pour les pièces à conviction dans les détachements, dans les services de soutien judiciaire spécialisés et dans le Système d'incidents et de rapports de police. Les critères détaillés figurent à l'annexe A. La ventilation de l'échantillon des pièces à conviction par type figure à l'annexe C.

Énoncé de conformité

La mission de vérification respecte les normes applicables du Cadre de référence international des pratiques professionnelles de l'Institut des auditeurs internes et de la *Directive sur l'audit interne* du Conseil du Trésor, conformément aux résultats du Programme d'amélioration et d'assurance de la qualité.

Observations

Gouvernance

Observation 1

Rôles et responsabilités : En général, même si les rôles et les responsabilités étaient clairement consignés et compris, on pourrait encore clarifier le rôle de conservateur des pièces à conviction et uniformiser la façon dont ce rôle est exercé.

Consignation des rôles et responsabilités

Le *Manuel des opérations* de la GRC, partie 22 – Pièces à conviction, fournit des définitions générales des rôles et des responsabilités de divers postes dans le contexte opérationnel de la police (membres réguliers, superviseurs, conservateurs de pièces à conviction, chefs de détachements). Les **membres réguliers** sont responsables de la saisie, de la garde légale, du traitement et de la continuité des pièces à conviction liées à leurs enquêtes. Les **conservateurs de pièces à conviction** au niveau des détachements s'occupent principalement du mouvement, de la protection physique et de l'élaboration d'un dossier sur la manipulation de la pièce à conviction particulière.

Les **superviseurs**, principalement, fournissent des conseils et assument un rôle d'assurance de la qualité en s'assurant que tous les travaux liés à un événement, y compris les pièces à conviction, sont exécutés et réalisés de façon appropriée et en temps utile. Les **chefs de détachements** et la direction, enfin, ont peu d'implication directe en ce qui a trait aux pièces à conviction (à moins qu'ils agissent en tant que conservateurs suppléants), mais ils comptent sur une supervision appropriée aux échelons inférieurs.

La fonction de conservateur de pièces à conviction est organisée différemment dans chaque division et le poste est occupé par diverses catégories d'employés. Dans les détachements fédéraux et les petits détachements contractuels, le scénario typique est qu'un membre régulier travaille dans le rôle de conservateur de pièces à conviction en plus de ses fonctions policières habituelles, tandis que dans les détachements contractuels plus grands avec un volume plus élevé de pièces à conviction, il y a soit un employé de la fonction publique dédié à temps plein, soit un employé municipal qui joue le rôle de conservateur.

Pour les conservateurs de pièces à conviction dans les détachements, on a constaté que la compréhension de l'importance du traitement et de la gestion des pièces à conviction, y compris la confiance dans l'ensemble de leur rôle, était plus forte chez les membres réguliers (ou autres personnes ayant de l'expérience policière). Cela était probablement dû à leur formation structurée à Dépôt et à leur expérience d'agents de police, qui constituent une base de connaissances et d'expérience en matière de pièces à conviction. La formation des conservateurs non-membre régulier est abordée plus en détail sous Observation 5.

Par contre, les rôles des employés des Services nationaux de laboratoire judiciaire et des Services de criminalistique numérique avancée qui se concentrent sur l'analyse judiciaire des pièces à conviction à des fins judiciaires sont définis plus en détail par une formation spécialisée et/ou des procédures opérationnelles réglementaires propres à leur environnement. Aucune lacune n'a été constatée dans les rôles et responsabilités aux Services nationaux de laboratoire judiciaire ni aux Services de criminalistique numérique avancée.

Mise en œuvre de la recommandation no 1 de la vérification de 2013

La vérification de 2013 portant sur les contrôles des pièces à conviction dans les détachements recommandait de clarifier et de normaliser les rôles et les responsabilités en ce qui avait trait à celles-ci.

On a répondu à cette recommandation en incluant des détails supplémentaires sur les rôles et les responsabilités dans la partie 22 du *Manuel des opérations* et en exigeant que le rôle de conservateur de pièces à conviction soit défini dans une description de travail.

Observation 2

Politiques : Bien que des politiques sur les pièces à conviction existent pour communiquer les attentes aux employés, le traitement de certaines pièces spécialisées nécessite des directives et des mises à jour de politiques supplémentaires pour atténuer les risques.

Politique nationale

La politique nationale contenue dans la partie 22 du *Manuel des opérations* (MO) – Pièces à conviction constitue la principale source d'orientation pour le traitement des pièces à conviction au sein de la GRC. Une partie étroitement liée du MO, « Partie 21 – Fouilles, perquisitions et saisies », énonce les autorités judiciaires en matière de fouille et de saisie de biens/pièces à conviction. D'autres chapitres du MO complètent le tout en prescrivant des exigences uniques pour les pièces à conviction d'une nature spécifique. Par exemple, la partie 6 du MO s'attarde sur la drogue et l'article 10 de la « Partie 49 – Produits de la criminalité », sur les cryptomonnaies en tant que pièces à conviction.

Lorsqu'on a demandé aux personnes interrogées dans les détachements de services de police contractuels et fédéraux visités si elles connaissaient les politiques qui régissent les activités liées aux pièces à conviction, la grande majorité a mentionné que le MO national (c'est-à-dire la partie 22) était la principale source faisant autorité.

Processus d'élaboration des politiques

Il a été noté qu'un solide processus était en place pour garantir que cette politique fondamentale est régulièrement révisée et mise à jour et que toute jurisprudence pertinente est prise en compte dans ce processus.

Le groupe Politiques opérationnelles et Conformité des Services de police contractuels et autochtones est le centre de décision pour la partie 22 – Pièces à conviction du MO. Toutes les parties du MO (y compris la partie 22) sont soumises à un processus de révision périodique pour déterminer la nécessité d'une mise à jour. Au minimum, chaque partie du MO relevant de la compétence du groupe Politiques opérationnelles et Conformité est examinée pour une mise à jour une fois tous les cinq ans.

Le processus de mise à jour est exhaustif et garantit que les intervenants de tous les secteurs d'activité sont consultés, tant au niveau opérationnel qu'au niveau des officiers brevetés (Services juridiques, Police fédérale, Apprentissage et Perfectionnement, Dépôt, Direction nationale des plaintes du public, Direction générale de la santé et de la sécurité au travail, etc.). Des mécanismes existent pour tenir compte des considérations de jurisprudence. Les points de droit sont portés à l'attention du groupe Politiques opérationnelles et Conformité par le biais de séances d'information du commissaire, de recommandations de la Commission civile d'examen et de traitement des plaintes, des Services juridiques et des décisions importantes des tribunaux.

Politiques divisionnaires

L'équipe de la vérification a constaté que, à l'exception de trois divisions (Direction générale, L et O), la majorité des divisions avaient une forme ou une autre de politique concernant les pièces à conviction dans leurs manuels des opérations respectifs. Bon nombre de ces politiques divisionnaires étaient génériques et, au lieu de prescrire leur propre ensemble d'exigences, renvoyaient à la politique nationale. Dans d'autres cas, les politiques divisionnaires se sont révélées très similaires à la politique nationale, à la différence que la politique divisionnaire renvoyait à des procédures propres à la division (l'utilisation d'un formulaire propre à la division, un lieu précis, des coordonnées particulières, etc.). Même si, dans certains cas, ces suppléments divisionnaires « complétaient » la politique nationale en étant de nature plus prescriptive, on a conclu que ces exigences supplémentaires étaient conformes à la politique nationale.

Procédures opérationnelles réglementaires propres à des services

Sur les 15 détachements de services de police contractuels et fédéraux visités, ainsi que les Services nationaux de laboratoire judiciaire et les Services de criminalistique numérique avancée, sept (47 %) avaient élaboré leurs propres procédures opérationnelles réglementaires

sur les pièces à conviction. En général, ces procédures locales abordaient les rôles et responsabilités liés au traitement des pièces à conviction (par exemple, le rôle de l'enquêteur, du conservateur des pièces à conviction ou du chef du détachement) ainsi que des directives procédurales détaillées propres à un détachement particulier (les attentes concernant le stockage, l'attribution des tâches dans le Système d'incidents et de rapports de police, les exigences de manipulation pour des types spécifiques de pièces à conviction, etc.). Même si les politiques et directives locales examinées au cours de la vérification étaient plus spécifiques et prescriptives que la politique nationale, on a constaté qu'elles concordaient avec cette dernière.

En plus des procédures opérationnelles réglementaires officielles locales, de nombreux détachements visités avaient affiché des processus écrits dans la salle de traitement des pièces à conviction à l'attention des enquêteurs.

Dans le cas des Services nationaux de laboratoire judiciaire, l'équipe de la vérification a examiné les procédures opérationnelles réglementaires applicables au Groupe de la gestion des pièces à conviction du laboratoire, qui est responsable de la réception des cas, de la génération des demandes de service initiales, de la saisie des données de base dans le Système de gestion de l'information du laboratoire, du stockage des pièces à conviction et de leur renvoi aux organismes d'enquête. Complètes et adéquatement consignées, ces procédures opérationnelles réglementaires avaient été mises à jour récemment.

Pour les Services de criminalistique numérique avancée, les procédures opérationnelles réglementaires liées au traitement général des pièces à conviction ont également été examinées. Il s'est avéré qu'elles fournissaient au personnel des instructions fondamentales sur la manipulation des pièces à conviction.

Bien que le MO et son contenu lié aux pièces à conviction (parties 21 et 22) ne s'appliquent pas directement aux Services nationaux de laboratoire judiciaire et aux Services de criminalistique numérique avancée, le contenu des procédures opérationnelles réglementaires locales s'accorde avec les principes généraux du MO (la définition des rôles et des responsabilités, l'exactitude des données entrées dans le Système d'incidents et de rapports de police, le stockage sécurisé, le suivi des mouvements, le maintien de la continuité, la sécurité physique, etc.).

Politique sur les drogues servant de pièces à conviction

Au cours des tests de vérification, il a été constaté que le contenu de la partie 6 du MO – Drogues, actuellement publié, qui régit les drogues constituant des pièces à conviction, devait être mis à jour. Par exemple, la partie 6 du MO actuelle exige la soumission d'un rapport de saisie importante (formulaire 4063) à la « Sous-direction de la police des drogues de la Direction générale » chaque fois qu'une saisie de drogue correspond à une certaine quantité. Cette exigence n'est plus en vigueur depuis 2013, mais les tests de conformité initiaux de la vérification ont abouti à des conclusions erronées puisqu'ils la présumaient toujours applicable. La partie 6 du MO mentionne également l'exigence d'une approbation de Santé Canada pour la destruction des drogues constituant une pièce à conviction. Cette exigence n'est plus en

vigueur, mais elle – avec les références et les hyperliens brisés vers un formulaire Santé Canada 3515 obsolète pour l'établissement de rapport sur les saisies de drogue – figure toujours dans la politique, ce qui donne des directives trompeuses.

Des politiques obsolètes peuvent entraîner un décalage entre la pratique et les politiques, lequel peut être remis en question devant les tribunaux ou dans le cadre d'une procédure de révision. Le Secteur des politiques opérationnelles de la Police fédérale est au courant de ces problèmes et a confirmé que la future mise à jour de la partie 6 du MO les résoudrait.

Pièces à conviction biologiques et contenant de l'ADN

Il ressort de la vérification que des éclaircissements supplémentaires sont requis concernant la gestion, au sein des détachements, des pièces à conviction spéciales, notamment biologiques ou contenant de l'ADN. Les personnes interrogées se sont dites préoccupées que les directives actuelles soient insuffisantes pour comprendre comment conserver et/ou stocker ces types de pièces.

Le chapitre 2.3 (section 6.6.5) du *Manuel de gestion de l'information* de la GRC dit que, pour les cas non résolus de nature particulière (par exemple, homicides, agressions sexuelles, disparitions), les pièces à conviction biologiques ne peuvent être détruites sans autorisation judiciaire. En ce qui concerne l'entreposage des trousseaux pour les examens consécutifs à des agressions sexuelles, ces pièces à conviction nécessitaient traditionnellement un stockage réfrigéré, mais certains conservateurs de pièces à conviction ont signalé que les exigences avaient changé au cours des dernières années et que les trousseaux n'avaient plus besoin d'être réfrigérés. La majorité des personnes interrogées n'étaient au courant d'aucun changement dans les exigences de stockage et pensaient que la réfrigération était toujours nécessaire. De l'orientation supplémentaire pourrait clarifier les exigences, garantissant que l'intégrité des pièces à conviction biologiques ou contenant de l'ADN soit préservée et le stockage, effectué efficacement.

Observation 3

Surveillance et contrôle : Une attention supplémentaire à la surveillance des contrôles des pièces à conviction est nécessaire pour garantir que les mécanismes de surveillance sont solides et les pratiques de traitement des pièces à conviction, conformes aux politiques.

Mécanismes de surveillance au sein des services

Il ressort de la vérification que la première ligne de surveillance du traitement des pièces à conviction est effectuée par les superviseurs dans le cadre de leur rôle consistant à superviser les opérations policières effectuées au détachement. Les chefs de veille jouent également un rôle en s'assurant que les pièces à conviction sont saisies et traitées de façon appropriée, et que les mandats et autorisations de saisie nécessaires (et la production de la formule 5.2 – Rapport à un juge de paix) sont en place lorsque les pièces à conviction sont saisies. Il incombe à

l'enquêteur principal d'assurer le respect des procédures de traitement des pièces à conviction pour ses propres dossiers et, s'il a besoin de conseils, l'aide du superviseur peut être demandée.

Une fois que l'enquêteur principal a informé le conservateur qu'une pièce à conviction est prête à être transférée ou entreposée dans le casier principal, la surveillance du conservateur commence. Cela implique de s'assurer que les pièces à conviction sont emballées, étiquetées et paraphées de manière appropriée et qu'elles font l'objet d'un suivi auprès des enquêteurs si des corrections sont nécessaires.

Ces rôles ont été jugés conformes aux exigences de la politique nationale, à savoir le chapitre 22.1 du MO (sections 3.3.1 à 3.3.6).

L'une des principales exigences de surveillance prescrites par la politique nationale est un inventaire complet des pièces à conviction au détachement chaque fois qu'un nouveau conservateur des pièces entre en fonction. Parmi les 16 services (détachements et Services de criminalistique numérique avancée) visités auxquels l'exigence s'appliquerait, 12 (75 %) ont déclaré avoir effectué cet inventaire à l'arrivée du conservateur actuel. Il a été souligné que les inventaires complets constituent un défi logistique à relever dans les grands détachements qui ont des milliers de pièces à conviction sous leur garde [CAVIARDÉ].

Assurance de la qualité au sein d'un service (AQSS)

Le processus d'AQSS est interne à un service et lancé par le chef de celui-ci². Il consiste à « classer par risque » un certain nombre d'activités opérationnelles et d'en sélectionner quelques-unes à examiner tout au long de l'exercice. Les chefs de détachements et les superviseurs interrogés ont expliqué que le processus d'AQSS est la seule approche courante pour garantir que la conformité des pièces à conviction est surveillée. Cependant, les pièces à conviction ne sont pas nécessairement examinées chaque année dans le cadre de ce processus, et la fréquence de l'examen d'AQSS des pièces peut varier considérablement d'un détachement à l'autre. Par conséquent, le processus ne semble pas avoir lieu assez fréquemment pour fournir aux chefs de service une rétroaction en temps utile quant au niveau d'assurance qu'ils souhaiteraient.

² Manuel d'administration de la GRC, chap. 18.2. (<http://infoweb.rcmp-grc.gc.ca/manuals-manuels/national/am-ma/18/18-2-fra.htm>)

Mise en œuvre de la recommandation no 2 de la vérification de 2013

La vérification de 2013 sur le contrôle des pièces à conviction dans les détachements comprenait une recommandation visant à améliorer la surveillance des pièces à conviction. Il recommandait ce qui suit : « les commandants divisionnaires doivent s'assurer que les dossiers des pièces à conviction sont à jour, exacts et complets et améliorer les mécanismes de contrôle et de surveillance utilisés pour les pièces à conviction, y compris l'élimination en temps opportun ». En réponse, la partie 22 du MO a été mise à jour pour inclure des dispositions relatives à une AQSS obligatoire sur le contrôle des pièces à conviction. La nouvelle exigence était formulée comme suit [traduction] : « Veiller à ce qu'un examen d'assurance qualité au sein d'un service (AQSS) du contrôle des pièces à conviction soit obligatoire et inclus chaque année dans le processus d'évaluation des risques de l'examen d'AQSS. »

L'évaluation de la vérification est que le libellé de l'exigence semble prêter à confusion et que le caractère obligatoire de l'AQSS est sujet à interprétation. Par exemple, il n'est pas clair si l'exigence oblige les services à effectuer une AQSS annuelle sur les pièces à conviction ou à inclure uniquement les pièces à conviction dans le processus d'évaluation des risques chaque année, ou éventuellement les deux.

Pour déterminer la fréquence réelle des activités d'AQSS, la vérification a obtenu des renseignements des 16 services de l'échantillon visité, ainsi que des renseignements nationaux plus larges provenant du Système des plans annuels de rendement. La vérification actuelle a révélé que la fréquence à laquelle les AQSS ont lieu est variable. Sept des 16 services visités (44 %) avaient réalisé une AQSS sur les pièces à conviction au cours de la dernière année. Il a été signalé que la pandémie de COVID-19 pourrait avoir contribué à une réduction de la fréquence des AQSS.

Les données nationales ont également confirmé que les AQSS annuelles sur le contrôle des pièces à conviction se déroulent rarement dans l'ensemble de l'organisation. Pour le cycle de planification 2020-2021, 683 des 750 plans annuels de rendement (91 %) incluaient des AQSS. Parmi toutes les activités sélectionnées pour l'AQSS, le « contrôle des pièces à conviction » figurait parmi les trois principales activités « risquées » pour l'exercice 2020-2021. Selon le Système des plans annuels de rendement, 207 services ont effectué un contrôle d'AQSS sur le contrôle des pièces à conviction en 2020-2021, et 144, en 2021-2022.

Bien que l'information nationale sur l'AQSS soit recueillie et disponible par l'entremise du Système des plans annuels de rendement, il n'y a pas de surveillance des résultats à l'échelle nationale. C'est une occasion manquée de dégager les tendances nationales, les secteurs à risque et les possibilités d'amélioration. Compte tenu des plans organisationnels visant à mettre

hors service et à remplacer le Système des plans annuels de rendement, cela pourrait rendre le suivi de cette information encore plus difficile.

Examen de la gestion

L'objectif d'un examen de la gestion est d'évaluer la pertinence et l'efficacité de la gestion, du rendement d'enquête et/ou du rendement de la prestation de services d'un service. Les résultats de ces examens visent à fournir à l'officier hiérarchique l'assurance que le service est géré conformément aux principes des services de police et de la gestion au sein de la GRC.

Bien que le contrôle des pièces à conviction soit perçu comme une activité à haut risque, il n'est pas nécessairement inclus dans chaque examen de la gestion effectué. Ces examens sont effectués par les ressources des services d'examen divisionnaires, qui déterminent également le calendrier et la fréquence des examens de chaque service.

Dans les trois dernières années, un seul des 16 services visités avait été examiné dans le cadre d'un examen de la gestion. Comme pour l'AQSS, il a été rapporté que la pandémie de COVID-19 pourrait avoir contribué à une réduction de la fréquence des examens de la gestion au cours des dernières années.

Services nationaux de laboratoire judiciaire

Ces services se sont démarqués comme ayant un environnement de surveillance et de contrôle robustes. Ils ont mis en place un programme d'assurance de la qualité rigoureux, compte tenu de l'exigence d'agrément externe en tant que laboratoire et de l'adoption des normes ISO. L'environnement est hautement contrôlé par les procédures opérationnelles réglementaires et il existe un groupe d'assurance de la qualité au sein des Services des sciences judiciaires et de l'identité de la GRC qui surveille la conformité de la plupart des aspects des opérations, y compris des activités entourant la gestion des pièces à conviction. Le groupe d'assurance de la qualité surveille la conformité aux politiques et aux procédures opérationnelles réglementaires internes et fournit l'assurance que le travail effectué par le laboratoire est conforme aux normes. Le programme du groupe d'assurance de la qualité effectue aussi des vérifications régulières des opérations de laboratoire. De plus, le laboratoire fait également l'objet d'une vérification externe tous les deux ans par le Conseil canadien des normes.

Surveillance des systèmes

Les conservateurs de pièces à conviction des détachements qui travaillent avec le Système d'incidents et de rapports de police se voient attribuer un rôle d'utilisateur supplémentaire appelé « Storekeeper » (magasinier), qui leur permet de gérer la tenue électronique des pièces à conviction de leurs détachements. Cela comprend la consignation des déplacements des pièces à conviction et la garantie de l'exactitude en ce qui a trait à la chaîne de possession. Les groupes de Gestion des dossiers opérationnels de division sont chargés d'accorder et de supprimer l'accès au rôle de magasinier en fonction des demandes de la direction hiérarchique.

Bien que chaque détachement s'efforce de limiter au minimum l'accès des conservateurs de pièces à conviction, l'équipe de la vérification a constaté qu'il y avait très peu de surveillance en place pour s'assurer que le rôle de « magasinier » soit retiré aux personnes qui n'en ont plus besoin. Il s'agit là d'un problème de contrôle interne qui devrait être résolu afin de s'assurer que l'accès et les comptes à rendre sont alignés et de réduire le risque d'accès non autorisé à la fonctionnalité de gestion des pièces à conviction au sein du Système d'incidents et de rapports de police.

Observation 4

Planification de la continuité des activités : Les dispositions relatives à la planification de la continuité des activités pour les pièces à conviction n'étaient pas consignées chez tous les groupes opérationnels échantillonnés.

Un plan de continuité des activités peut permettre à la GRC d'atténuer les répercussions des événements tous risques et d'assurer la continuité des services et des actifs essentiels à l'appui des services de police de première ligne. Il contribue également à la santé et à la sécurité des employés.

L'équipe de la vérification s'attendait à ce que les services disposent de plans d'urgence pour les pièces à conviction dans leurs plans de continuité des activités afin de s'assurer qu'ils sont prêts en cas de perturbation de leurs opérations régulières.

Plans de continuité des activités dans les détachements

La vérification a permis de constater que, même si 11 des 15 détachements visités (73 %) avaient des plans de continuité des activités qui comprenaient des dispositions pour les pièces à conviction, [CAVIARDÉ].

En ce qui concerne les plans qui contenaient des dispositions, les pièces à conviction étaient généralement identifiées comme faisant partie des dossiers opérationnels requis pour aider à fournir le service essentiel du « commandement général de toutes les fonctions opérationnelles et administratives » d'un détachement.

[CAVIARDÉ]

Plans de continuité des activités aux Services nationaux de laboratoire judiciaire et aux Services de criminalistique numérique avancée

Les Services nationaux de laboratoire judiciaire et les Services de criminalistique numérique avancée disposent de plans de continuité des activités comportant des dispositions pour les pièces à conviction. [CAVIARDÉ]

[CAVIARDÉ]

Conclusions relatives à la gouvernance

Dans l'ensemble, plusieurs thèmes sont ressortis en ce qui concerne la gouvernance dans les domaines des politiques, du contrôle et de la surveillance, et de la planification de la continuité des activités.

En ce qui concerne les politiques, on pourrait mettre à jour la partie 6 du MO – Drogues afin de tenir compte des nouvelles exigences de rapports sur les saisies de drogue à la GRC et à Santé Canada. On pourrait aussi clarifier les lignes directrices pour la gestion des pièces à conviction biologiques et contenant de l'ADN dans les détachements afin d'éviter une atteinte possible à l'intégrité des pièces ou l'utilisation inutile de l'entreposage à froid.

En ce qui concerne la surveillance et le contrôle, même si les activités de l'AQSS et d'examen de la gestion constituent des fonctions de surveillance précieuses pour apprécier la conformité du traitement des pièces à conviction, elles ne semblent pas avoir lieu assez fréquemment pour fournir une rétroaction en temps utile aux chefs de service. Des éclaircissements quant à la nature obligatoire de l'AQSS sont de mise. De plus, la surveillance nationale limitée de l'AQSS est une occasion manquée de cerner les tendances positives, les secteurs à risque et les possibilités d'amélioration.

Au point de vue des systèmes, une surveillance plus stricte de l'accès des magasiniers dans le Système d'incidents et de rapports de police contribuerait à accorder l'accès avec les responsabilités et réduirait le risque d'accès non autorisé à la fonctionnalité de gestion des pièces à conviction dans le système.

Quant aux détachements où les pièces à conviction ne sont pas incluses dans le plan de continuité des activités, ceci pourrait causer un oubli quant au fait que les pièces à conviction sont des biens essentiels pour lesquels des mesures de protection et d'urgence doivent être mises en place. Cela pourrait entraîner des problèmes liés au maintien de la continuité ou de l'intégrité physique des pièces à conviction, notamment celles comportant de l'ADN et nécessitant une réfrigération.

Pourquoi ces constatations sont importantes

Il est essentiel de disposer d'un cadre de gouvernance pour la gestion des pièces à conviction afin de préserver la valeur probante et l'intégrité des pièces à conviction, ce qui contribue à la capacité de la GRC de remplir son mandat opérationnel.

S'assurer que les rôles et les responsabilités sont clairs, que les politiques sont à jour, que la surveillance de la conformité est solide et que la formation et les outils sont en place contribuerait à atténuer certains des risques envers le contrôle des pièces à conviction.

Recommandations relatives à la gouvernance

Les politiques devraient être mises à jour afin de refléter avec précision les procédures et les attentes actuelles, y compris par la publication d'instructions supplémentaires sur la conservation à long terme et l'entreposage des pièces à conviction comportant de l'ADN.

La surveillance des pièces à conviction devrait être améliorée par les moyens suivants :

- clarifier le caractère obligatoire de l'AQSS annuelle pour le contrôle des pièces à conviction;
- mieux surveiller l'octroi ou la suppression du rôle de magasinier dans le Système d'incidents et de rapports de police;
- tirer parti des données nationales d'AQSS liées aux pièces à conviction, compte tenu des plans organisationnels visant à mettre hors service et à remplacer le Système des plans annuels de rendement;
- évaluer les plans de continuité des activités des détachements afin de déterminer s'ils contiennent des dispositions adéquates pour les pièces à conviction.

Formation, outils et ressources

Observation 5

Formation : Bien que le cadre de formation actuel soutienne le perfectionnement des membres réguliers en gestion des pièces à conviction, la formation manque pour les conservateurs de pièces à conviction qui ne sont pas membre régulier.

Formation des enquêteurs et des superviseurs

Les principes et exigences relatifs à la manipulation et à la gestion des pièces à conviction sont présentés et renforcés continuellement aux cadets pendant leur séjour à la Division Dépôt, et inculqués davantage au cours de leur première affectation dans le cadre du Programme de formation pratique.

Dans l'exercice de leurs fonctions opérationnelles régulières, les membres réguliers sont formés aux procédures et méthodes d'enquête, aux pouvoirs de saisie et à l'importance de maintenir la continuité des pièces à conviction. Cela garantit que les membres réguliers possèdent une expérience approfondie des pièces à conviction et de la gestion de ces pièces.

Une formation supplémentaire est dispensée aux superviseurs pour qu'ils puissent exercer leur rôle et leurs fonctions de superviseur dans le Système d'incidents et de rapports de police.

Formation pour les conservateurs de pièces à conviction

Sur les 15 détachements visités, six avaient un membre régulier dans le poste de conservateur de pièces à conviction tandis que neuf avaient un fonctionnaire ou autre non-membre régulier.

La vérification a permis de déterminer qu'il n'y a pas de formation officielle ou normalisée offerte aux employés qui travaillent dans le rôle de conservateur de pièces à conviction, outre celle offerte par la fonction du rôle de magasinier dans le Système d'incidents et de rapports de police et le cours de sécurité dans le maniement des armes à feu. Cet écart est plus marqué pour les fonctionnaires et autres non-membres réguliers travaillant dans des détachements comme conservateurs de pièces à conviction.

La formation du Système d'incidents et de rapports de police est axée sur l'utilisation de la fonctionnalité de gestion des biens dans le système, alors que le cours de sécurité dans le maniement des armes à feu fournit des connaissances de base pour manipuler les armes à feu en toute sécurité. Cependant, il n'existe aucune formation qui détaille les rôles et les responsabilités du conservateur en dehors de l'environnement du Système d'incidents et de rapports de police.

Une formation et orientation propres à chaque rôle aideraient à réduire les lacunes dans les connaissances des non-membres réguliers qui travaillent dans le rôle de conservateurs de pièces à conviction et à renforcer les procédures appropriées. Elles constitueraient une occasion de partager les meilleures pratiques. Elles permettraient également de réduire le risque d'incohérences dans la façon dont les conservateurs exercent leurs responsabilités.

Les conservateurs de pièces à conviction interrogés ont expliqué que la formation se limite généralement à l'observation au travail du précédent conservateur de pièces à conviction. Ce type de formation est forcément inégal, car il repose sur le niveau de connaissances de l'ancien conservateur tandis que la période de temps allouée à l'observation au poste de travail peut varier considérablement.

En raison de cette incohérence, les conservateurs de pièces à conviction non-membres réguliers ne sont pas toujours exposés pendant leur formation aux divers types de pièces à conviction auxquelles ils pourraient s'attendre, comme les nombreux types de drogues – dont les règles de manipulation varient –, l'ADN, le large éventail d'armes à feu, les matières dangereuses, les appareils numériques et autres.

Formation aux Services nationaux de laboratoire judiciaire et aux Services de criminalistique numérique avancée

Dans ces deux services spécialisés, les postes de conservateur des pièces à conviction et de gestion des preuves étaient occupés par des non-membres réguliers.

Les Services nationaux de laboratoire judiciaire ont une culture de rigueur scientifique, d'amélioration continue et d'apprentissage. Ils ont mis en place un programme de formation hautement structuré et rigoureux pour leurs programmes, y compris en gestion des preuves, et leurs employés sont soumis à des tests de compétence continus. Ils sont conformes aux exigences de maintien de l'agrément.

Dans le cas des Services de criminalistique numérique avancée, le personnel reçoit une formation hautement spécialisée au Collège canadien de police, complétée par des activités d'observation au poste de travail. Les personnes des Services de criminalistique numérique

avancée interrogées ont indiqué que la formation offerte fournit les connaissances nécessaires sur les principes de la fouille et de la saisie, sur l'importance de la continuité dans la gestion des pièces à conviction, etc.

Aucune lacune précise en matière de formation n'a été constatée pour les Services nationaux de laboratoire judiciaire et les Services de criminalistique numérique avancée.

Observation 6

Outils et ressources : Tous les détachements ne sont pas aussi bien équipés pour traiter et entreposer les pièces à conviction, ce qui augmente le risque de dégradation des pièces à conviction chez ceux qui n'ont pas les outils nécessaires.

Équipement de protection individuelle

Il est primordial de s'assurer que les employés disposent de l'équipement de protection individuelle nécessaire pour manipuler les pièces à conviction potentiellement dangereuses, afin d'atténuer les risques pour la santé et la sécurité.

Sur les 15 détachements et deux services spécialisés de soutien judiciaire visités, aucun n'a soulevé de préoccupations quant à la disponibilité d'équipement de protection individuelle pour traiter et manipuler les pièces à conviction à risque élevé.

Confirmation supplémentaire que les risques pour la santé et la sécurité n'étaient pas répandus dans les services visités, il a été noté qu'aucun incident de santé et de sécurité lié à la manipulation des pièces à conviction n'a été signalé.

Au cours des visites sur place, l'équipe de la vérification a noté l'utilisation d'une signalisation, d'étiquettes et d'un espace de stockage spécialisés pour les pièces à conviction dangereuses (par exemple, le fentanyl). Les entrevues avec les superviseurs ont indiqué que la priorité absolue est de s'attaquer aux risques pour la santé et la sécurité et de s'assurer que les employés disposent de l'équipement nécessaire.

Autre équipement

Divers facteurs, tels que l'âge des installations, la nature des services de police dans la zone desservie et les ressources, font que tous les détachements ne disposent pas de la même configuration physique, du même équipement ni du même espace de stockage pour les pièces à conviction.

Même si la plupart des détachements ont déclaré disposer de la plupart des outils et de l'équipement nécessaires pour gérer adéquatement les pièces à conviction, certaines lacunes ont été observées.

Par exemple, les cinq détachements visités dans la Division O disposaient de hottes de ventilation spécialisées pour le traitement des pièces à conviction liées aux drogues à haut risque, [CAVIARDÉ] On a également noté l'absence de bornes de recharge pour appareils

électroniques, celle d'armoires de séchage, et le manque d'espace de stockage dans deux détachements à volume élevé [CAVIARDÉ] n'avait pas de poste informatique dédié dans le casier des pièces à conviction, ce qui rendait inefficace la tenue des dossiers liés aux mouvements de celles-ci. Trois salles des pièces à conviction de détachements [CAVIARDÉ] étaient situées sous le niveau du sol, ce qui augmentait les risques liés aux inondations et aux éventuels problèmes de refoulement des égouts.

Aucune lacune en matière d'équipement n'a été constatée pour les Services de criminalistique numérique avancée et les Services nationaux de laboratoire judiciaire, qui ont tous deux déclaré disposer de l'équipement nécessaire.

Disposition des pièces à conviction

Le chapitre 22.3 du MO régit la disposition des pièces à conviction et contient des conseils et des exigences en ce qui a trait à l'élimination de divers types de biens ou pièces à conviction. L'équipe de la vérification prévoyait que les pratiques seraient alignées sur les exigences du MO et garantiraient que des contrôles internes adéquats sont en place pour assurer la responsabilité et la garde physique des pièces à conviction en cours d'élimination.

La vérification a permis de constater que les 15 détachements visités avaient tous des arrangements appropriés pour la destruction des pièces à conviction à risque élevé (l'incinération commerciale des drogues, la destruction d'armes à feu au détachement ou dans la municipalité, etc.).

Il y a parfois des contrôles internes supplémentaires pour une meilleure reddition de comptes concernant la disposition des pièces à conviction. Par exemple, des registres sont tenus pour les pièces à conviction détruites, deux employés assistent aux « brûlages de drogue » pour être témoins de l'événement, des reçus sont utilisés lors de la restitution des biens aux propriétaires d'origine et les reçus bancaires sont conservés lorsque l'argent est déposé au compte du receveur général.

Diverses pratiques ont été relevées pour enregistrer la destruction des pièces à conviction dans le Système d'incidents et de rapports de police. Par exemple, une fois qu'une ordonnance de disposition est reçue du tribunal, certains conservateurs enregistrent la pièce comme étant « éliminée » dans le système avant sa destruction physique réelle, tandis que d'autres la transfèrent ailleurs (par exemple, « baril de brûlage ») dans le système en prévision de la destruction physique. Ce dernier exemple est plus fidèle à la réalité.

Les Services nationaux de laboratoire judiciaire et les Services de criminalistique numérique avancée ne détruisent généralement pas les pièces à conviction qui leur sont envoyées pour analyse. Les pièces à conviction originales sont renvoyées aux services d'origine une fois l'analyse terminée. Par ailleurs, les services qui soumettent les demandes ont la responsabilité de gérer adéquatement les exigences en matière de conservation, de stockage et d'élimination.

Conclusions relatives à la formation, aux outils et aux ressources

La formation, les outils et les ressources soutiennent le cadre de contrôle en inculquant aux employés les connaissances et les capacités nécessaires pour s'acquitter des responsabilités et des processus connexes, comme prévu. En dehors des Services nationaux de laboratoire judiciaire et des Services de criminalistique numérique avancée, le manque de formation formelle pour les fonctionnaires et/ou autres non-membres réguliers travaillant comme conservateurs de pièces à conviction peut avoir une incidence sur leur niveau de connaissances, de compréhension et de confiance dans l'exercice de leurs rôles et responsabilités.

Cette réalité augmente le risque de non-conformité à la politique pour les détachements qui utilisent des fonctionnaires dans le rôle de conservateurs de pièces à conviction et d'incohérence avec les procédures de traitement des pièces à conviction pour la GRC dans son ensemble. Il y a aussi l'occasion manquée de mettre en commun les pratiques exemplaires. Une formation et des conseils propres à chaque rôle pourraient contribuer à combler ces lacunes.

Les détachements qui ne disposent pas d'un équipement complet pour traiter les pièces à conviction à haut risque, ou ceux dont les salles sont situées dans des sous-sols, doivent s'appuyer sur des plans d'atténuation pour garantir que les risques sont gérés de manière appropriée. [CAVIARDÉ] Entre-temps, une surveillance active du stockage des pièces à conviction existantes est effectuée.

Une tenue de dossiers précise aide à maintenir l'intégrité des pièces à conviction. L'enregistrement des pièces à conviction comme étant éliminées avant leur destruction réelle ne correspond pas aux procédures énoncées pour l'élimination dans le chapitre 22.3 du MO.

Pourquoi ces constatations sont importantes

S'assurer que les employés ont les connaissances et les outils nécessaires pour accomplir leurs tâches renforce les pratiques de manipulation des pièces à conviction. Une mauvaise gestion des pièces à conviction peut avoir des répercussions négatives sur les procédures judiciaires, engager une responsabilité pour les biens personnels saisis, accroître les risques pour la santé et la sécurité des employés et entacher la réputation de la GRC.

Recommandations liées à la formation, aux outils et aux ressources

Un programme de formation national pour les conservateurs de pièces à conviction devrait être élaboré. Il devrait être adapté aux non-membres réguliers ou, tout du moins, les inclure.

Pour bien atténuer les risques, les divisions devraient les évaluer et ensuite établir des stratégies d'atténuation pour leurs détachements qui ne disposent pas des outils requis (par exemple, hotte d'aération, bornes de recharge pour appareils électroniques et espace d'entreposage).

Conformité

Observation 7

Bien que la conformité globale aux exigences stratégiques et procédurales soit forte, la vérification a permis de déterminer quelques domaines qui nécessitent une attention supplémentaire pour améliorer davantage le contrôle des pièces à conviction.

Détachements

Dans le cas des détachements, les résultats des tests de la vérification ont indiqué que la conformité aux exigences des politiques était généralement forte. Les taux de conformité dépassaient tous 90 % pour chaque élément évalué, comme la bonne consignation de la continuité, l'emballage et l'étiquetage des pièces à conviction, la saisie précise des données dans le Système d'incidents et de rapports de police pour la description ou l'emplacement de la pièce à conviction et la désactivation des armes à feu pour un entreposage sécuritaire.

Dans l'échantillon de dossiers examinés, quelques points à améliorer ont été relevés. Par exemple, pour les pièces à conviction liées aux drogues, seulement 71 % des dossiers contenaient des preuves claires que les rapports obligatoires avaient été faits à Santé Canada. De plus, 13 % des pièces examinées n'avaient pas de preuve du Rapport à un juge de paix (formule 5.2) requis mentionnée au dossier.

Un autre point qui laisse à désirer est l'utilisation de l'onglet « property » (propriété) dans le Système d'incidents et de rapports de police pour consigner les mouvements et l'emplacement exact des pièces à conviction. Pour 10 % des pièces examinées, on avait besoin de détails supplémentaires dans les rapports « généraux » et « supplémentaires » afin de pouvoir examiner la chaîne de possession. Autrement dit, on ne pouvait pas toujours compter sur l'onglet « property » du système.

Il a été noté que ces problèmes sont couramment observés dans les AQSS et les examens de la gestion typiques, et font également écho aux conclusions rapportées dans la vérification de 2013 sur le contrôle des pièces à conviction dans les détachements.

Services nationaux de laboratoire judiciaire

Ces services se sont démarqués comme les services qui mettent le plus l'accent sur la conformité à leur programme rigoureux de contrôle de la qualité, et les résultats des tests de dossiers le démontrent. Plusieurs exigences sur la manipulation ont été examinées dans le cadre des tests de dossiers effectués pour les Services nationaux de laboratoire judiciaire, notamment les processus d'admission, la consignation de la continuité et les preuves d'examen par les superviseurs. Les résultats des pièces à conviction échantillonnées pour ces services ont indiqué une conformité totale aux exigences.

Services de criminalistique numérique avancée

Comme pour les Services nationaux de laboratoire judiciaire, des tests de vérification ont été effectués sur un échantillon de pièces à conviction des Services de criminalistique numérique avancée afin d'évaluer la conformité aux exigences relatives aux processus d'admission, à la consignation de la continuité et aux preuves d'examen par les superviseurs. Bien que la conformité ait été généralement forte, on a déterminé que quelques points nécessitaient des améliorations.

Les dossiers de pièces examinés divergeaient quant aux preuves d'examen par les superviseurs. Alors que l'équipe de la vérification prévoyait que chaque pièce analysée par les Services de criminalistique numérique avancée serait examinée par un superviseur, seulement 53 % des pièces examinées contenaient des preuves en ce sens, ce qu'on a attribué à des pénuries de personnel. En ce qui concerne la consignation de la continuité, les analystes des Services de criminalistique numérique avancée ont consigné les tâches liées aux pièces à conviction sur les formulaires 1624 (rapport de continuation). Les tests de vérification ont révélé la possibilité d'inclure plus de détails sur le formulaire 1624 concernant l'emplacement physique de la pièce à conviction lorsqu'elle est en la possession de l'analyste afin de prévenir les bris de continuité et de réduire au minimum le risque que l'emplacement de la pièce à conviction ne puisse pas être clairement défini.

Sécurité physique

Lors de la visite sur place de détachements, plusieurs exigences de sécurité physique ont été évaluées, allant des portes, serrures et armoires de rangement des salles de pièces à conviction à des considérations d'infrastructure plus importantes telles que l'emplacement physique de ces salles, le chauffage, la ventilation, la climatisation ou la plomberie.

Bien que la conformité aux politiques soit généralement bonne, des facteurs comme l'âge des bâtiments, les restrictions d'espace et la disposition physique la rendent difficile sur certains points. Par exemple, trois des détachements visités [CAVIARDÉ] ont leur entrepôt au sous-sol, ce qui expose les pièces à conviction à un risque potentiellement plus élevé de dommages dus aux inondations et aux refoulements d'égouts. Quelques autres détachements avaient leurs salles sur des murs extérieurs. Bien que ces situations ne correspondent pas aux recommandations du *Manuel de gestion des biens*, il est complexe de les corriger. L'équipe de la vérification reconnaît que la conformité sur certains points qui concernent l'infrastructure des bâtiments est une question plus vaste impliquant une planification à long terme et qu'elle nécessite une évaluation plus approfondie de la part de la direction.

[Conclusions liées à la conformité](#)

Le non-respect des politiques pourrait avoir une incidence sur les poursuites et la confiance du public envers la GRC. Le non-respect des exigences de sécurité physique peut également

réduire la protection des pièces à conviction et augmenter les risques pour la santé et la sécurité des employés.

Pourquoi ces constatations sont importantes

Une mauvaise gestion des pièces à conviction peut avoir des répercussions négatives sur les procédures judiciaires, engager une responsabilité pour les biens personnels saisis, accroître les risques pour la santé et la sécurité des employés et entacher la réputation de la GRC.

Ces points à améliorer sont importants parce qu'incontournables pour garantir que les preuves sont saisies, traitées, stockées, déplacées et éliminées conformément aux lois et aux politiques.

Recommandations liées à la conformité

Assurer une surveillance supplémentaire des points à risque relevés dans les tests de dossiers, en particulier en ce qui concerne l'exactitude des dossiers du Système d'incidents et de rapports de police quant à l'emplacement des pièces à conviction.

Établir des stratégies d'atténuation dans les détachements où l'entreposage des pièces à conviction ne répond pas aux exigences du *Manuel de la gestion des biens*.

Recommandations

Compte tenu des répercussions intersectorielles et multisectorielles des recommandations ci-dessous, la Vérification interne encourage les principaux intervenants, dont les Services de police contractuels et autochtones à titre de responsables, à collaborer dans leur réponse afin de fournir un plan d'action de gestion pan-GRC pour répondre le mieux possible aux conclusions et aux risques associés. L'objectif ultime est de renforcer les cadres de gouvernance, de contrôle interne et de gestion des risques en place pour le contrôle des pièces à conviction.

1. Les politiques devraient être mises à jour afin de refléter avec précision les procédures et les attentes actuelles, y compris par la publication d'instructions supplémentaires sur la conservation à long terme et l'entreposage des pièces à conviction comportant de l'ADN.
2. Un programme de formation national pour les conservateurs de pièces à conviction devrait être élaboré.

3.	La surveillance des pièces à conviction devrait être améliorée par les moyens suivants : <ul style="list-style-type: none">a) veiller à une surveillance accrue des éléments de risque identifiés dans l'examen des dossiers, y compris l'exactitude des dossiers du Système d'incidents et de rapports de police quant à l'emplacement des pièces à conviction;b) clarifier l'exigence de la politique quant à un AQSS annuel obligatoire des pièces à conviction;c) mieux surveiller l'octroi ou la suppression du rôle de magasinier dans le Système d'incidents et de rapports de police;d) tirer parti des données nationales d'AQSS liées aux pièces à conviction, compte tenu des plans organisationnels visant à mettre hors service et à remplacer le Système des plans annuels de rendement.
4.	Que les divisions évaluent les risques et établissent des stratégies d'atténuation pour leurs détachements qui : <ul style="list-style-type: none">a) ne disposent pas des outils requis (par exemple, hotte d'aération, bornes de recharge pour appareils électroniques et espace de stockage) pour gérer les pièces à conviction;b) n'ont pas de plan de continuité des activités comprenant des dispositions pour les pièces à conviction;c) ne répondent pas aux exigences du <i>Manuel de la gestion des biens</i> (Normes d'aménagement) pour l'entreposage des pièces à conviction.

Annexe A – Objectif et critères de la vérification

Objectif de la vérification

L'objectif de la présente vérification était d'évaluer la pertinence des processus et des pratiques de la GRC pour contrôler les pièces à conviction, et de déterminer le niveau de conformité aux politiques pertinentes. La vérification a également évalué la mise en œuvre des recommandations de la vérification de 2013 portant sur les contrôles des pièces à conviction dans les détachements afin de déterminer si les problèmes soulevés avaient été résolus.

Critère 1

Une structure de gouvernance, comprenant un cadre stratégique et des mécanismes de surveillance connexes, est en place pour la gestion des pièces à conviction.

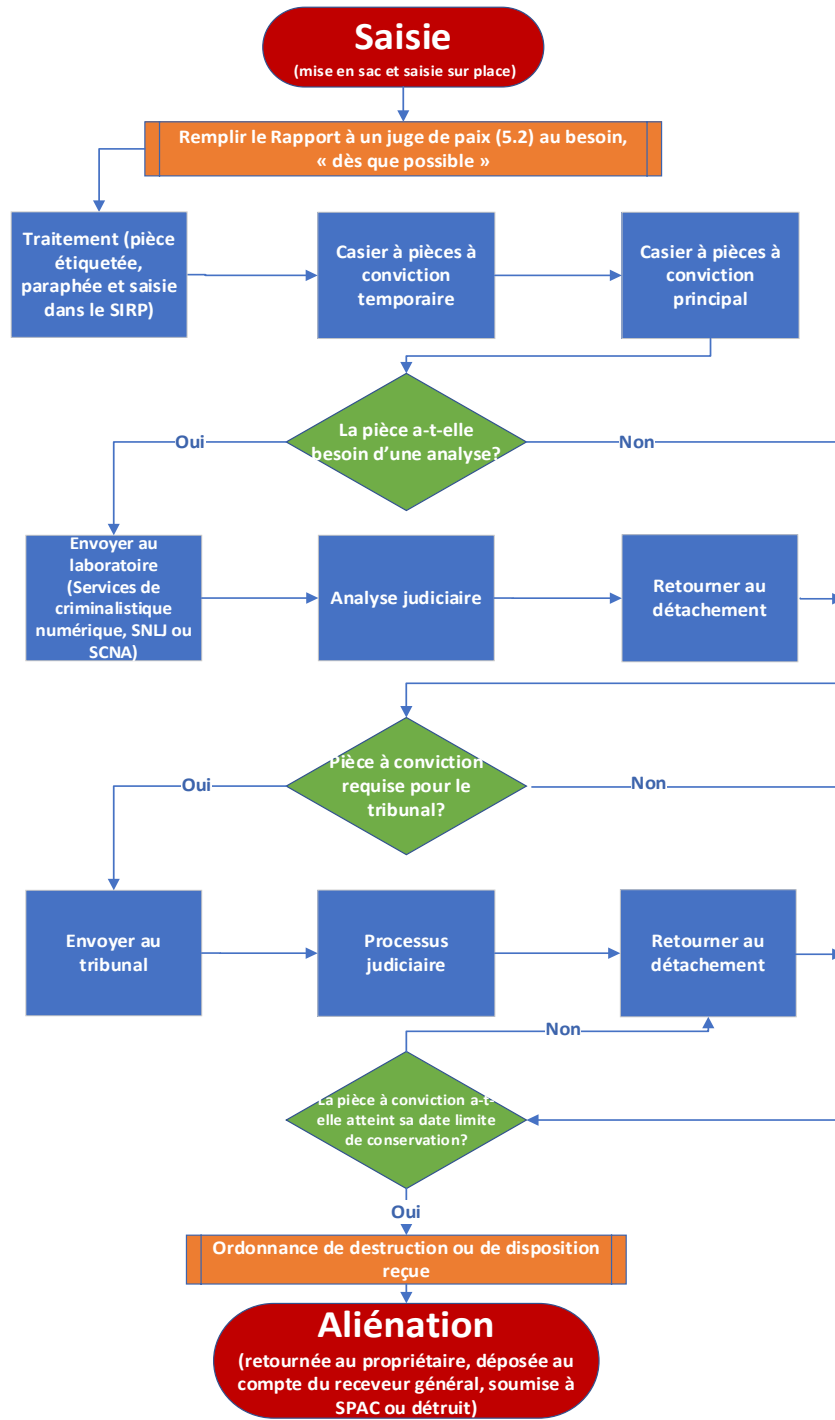
Critère 2

Les employés sont conscients de leurs responsabilités et disposent de la formation, des outils et des ressources nécessaires pour s'en acquitter.

Critère 3

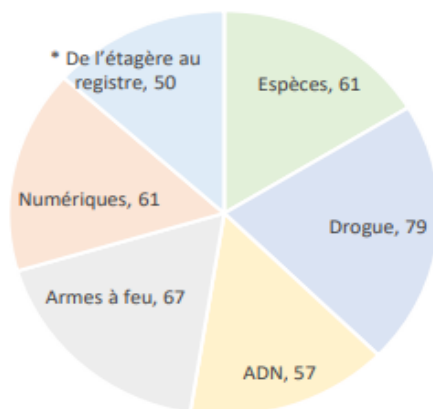
Le traitement des pièces à conviction se fait conformément aux politiques pertinentes.

Annexe B – Cycle de vie des pièces à conviction

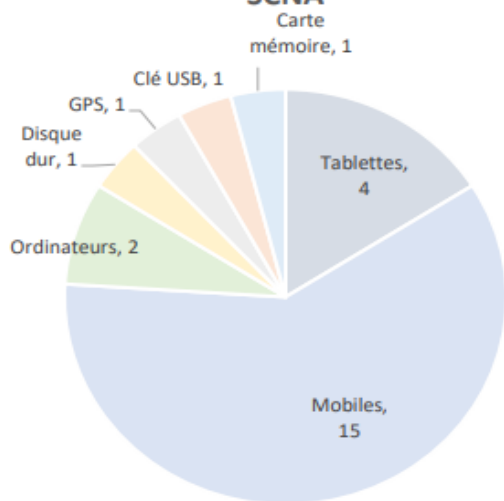


Annexe C – Ventilation de l'échantillon de pièces à conviction

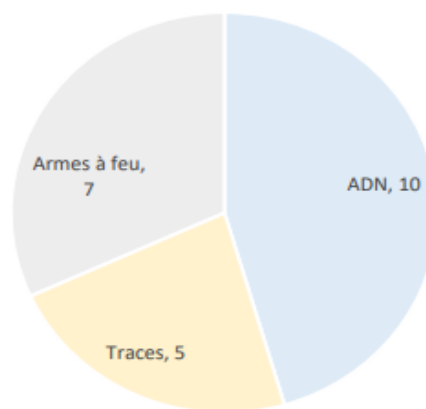
Détachements



SCNA



SNLJ



* On appelle « de l'étagère au registre » la pratique consistant à prélever comme échantillon une pièce à conviction du casier principal pour ensuite vérifier dans le SIRP sa description, son étiquetage, son emplacement et sa continuité.

Annexe D – Plan d’action de la direction

Compte tenu des répercussions intersectorielles et multisectorielles des recommandations ci-dessous, la Vérification interne encourage les principaux intervenants, dont les Services de police contractuels et autochtones à titre de responsables, à collaborer dans leur réponse afin de fournir un plan d’action de gestion pan-GRC pour répondre le mieux possible aux conclusions et aux risques associés. L’objectif ultime est de renforcer les cadres de gouvernance, de contrôle interne et de gestion des risques en place pour soutenir le contrôle des pièces à conviction.

Recommandations	Réponse	Poste responsable	Plan d’action de la direction	Date d’achèvement
<p>1. Les politiques devraient être mises à jour afin de refléter avec précision les procédures et les attentes actuelles, y compris par la publication d’instructions supplémentaires sur la conservation à long terme et l’entreposage des pièces comportant de l’ADN.</p>	D’accord.	Officier responsable, Politiques opérationnelles et Conformité	<p>1. <u>Services de police contractuels et autochtones</u></p> <p>Les Services de police contractuels et autochtones réaliseront un examen complet de la politique opérationnelle nationale « MO 22.3 Disposition » pour une mise à jour et publication.</p>	<p>Phases 1 et 2 : Recherche, examen, analyse et rédaction de politiques à terminer d’ici janvier 2024.</p> <p>Phases 3 et 4 : Mener deux séries de consultations nationales exhaustives, y compris auprès des officiers responsables des enquêtes criminelles, incluant la rétroaction, l’analyse et les projets de modification de politiques. Tout dépendant de leur ampleur et de leur complexité, les consultations pourraient être terminées d’ici juin 2024.</p> <p>Phases 5, 6 et 7 : La Section des politiques et des publications apportera les modifications finales, examinera les exigences des normes fédérales et en confirmera l’observation. Publication sur la plateforme de la GRC et communication ultérieure aux employés. Ce calendrier peut varier en fonction des</p>

		DG, Services nationaux de laboratoire judiciaire	<p>2. <u>Services de police spécialisés</u></p> <p>Les Services des sciences judiciaires et de l'identité fournissent actuellement une lettre-formulaire avec chaque pièce retournée, qui décrit comment les articles devraient être entreposés localement dès leur réception. Ils examineront et modifieront la lettre au besoin afin que les exigences soient claires pour les conservateurs de pièces à conviction. De plus, le « Guide de l'enquêteur » sera mis à jour pour inclure des renseignements sur l'entreposage.</p>	<p>pressions de fond et des délais existants de la Section des politiques et des publications. Les phases 5 et 6 échappent au contrôle des Services de police contractuels et autochtones.</p> <p>Mars 2024</p>
		Officier responsable, Politiques opérationnelles de la Police fédérale	<p>3. <u>Police fédérale</u></p> <p>Les Politiques opérationnelles de la Police fédérale sont en train de mettre à jour la partie 6 du <i>Manuel des opérations</i> (MO) – Drogues (MO 6.7, 6.8, 6.9, et 6.11) et le chap. 49.10 du MO – Cryptomonnaie, ce qui répondra également à cette recommandation en clarifiant certains des rôles et responsabilités liés à ces pièces spéciales.</p> <p>Les Politiques opérationnelles de la Police fédérale</p>	<p>MO, chap. 6.7, Substances hautement toxiques – juillet 2024</p> <p>MO, chap. 6.8, Fouilles, perquisitions et saisies de drogues – octobre 2024</p> <p>MO, chap. 6.9, Drogues servant de pièces à conviction – octobre 2024</p> <p>MO, chap. 6.11, Stockage des drogues – janvier 2025</p> <p>MO, chap. 49.10, Cryptomonnaie – juin 2024</p>

			communiqueront avec la Section des politiques et des publications afin que les coordonnées soient mises à jour dans la partie supérieure de la politique et les questions sur les pièces à conviction, acheminées au centre de décision entretemps.	
2. Un programme de formation national pour les conservateurs de pièces à conviction devrait être élaboré.	D'accord.	Officier responsable, Politiques opérationnelles et Conformité	<p>Les Services de police contractuels et autochtones créeront un groupe de travail pour donner suite au plan d'action de la direction en ce qui concerne spécifiquement le rôle de conservateur de pièces à conviction, avec les intervenants de tous les secteurs d'activité en tant que participants actifs. Le groupe de travail aura pour but de déterminer les lacunes éventuelles de la formation et de l'orientation relatives au rôle de conservateur de pièces à conviction.</p> <p>Le groupe examinera les politiques, les guides et les directives en vigueur concernant le rôle de conservateur de pièces à conviction.</p> <p>Compte tenu des résultats de l'examen du groupe de travail, un programme de formation sera créé, que ce soit une ressource supplémentaire telle qu'une modification du guide, une brochure ou d'autre matériel didactique tel qu'approprié.</p>	<p>Créer le groupe de travail d'ici décembre 2023.</p> <p>Le groupe de travail fera rapport au comité directeur sur ses conclusions et produits livrables recommandés d'ici juin 2024.</p>
3. La surveillance des pièces à conviction	D'accord.	Gestionnaire des Services à la	<u>Services de police contractuels et autochtones</u>	Février 2024

<p>devrait être améliorée par les moyens suivants :</p> <p>a. veiller à une surveillance accrue des éléments de risque identifiés dans l'examen des dossiers, y compris l'exactitude des dossiers du Système d'incidents et de rapports de police quant à l'emplacement des pièces à conviction;</p> <p>b. clarifier l'exigence de la politique quant à un AQSS annuel obligatoire des pièces à conviction;</p> <p>c. mieux surveiller l'octroi ou la suppression du rôle de magasinier dans le Système d'incidents et de rapports de police;</p> <p>d. tirer parti des données nationales d'AQSS liées aux pièces à conviction, compte tenu des plans organisationnels visant à mettre hors service et à remplacer le Système des plans annuels de rendement.</p>		<p>clientèle du Système de gestion des dossiers opérationnels</p> <p>Officier responsable, Politiques opérationnelles et Conformité</p>	<p>a) Le Centre de service des systèmes de la Police opérationnelle examinera le Guide de la gestion des biens du magasinier dans le Système d'incidents et de rapports de police afin d'aider à une surveillance accrue et de déterminer s'il devrait contenir plus d'orientation, de mesures de conformité ou des libellés plus clairs.</p> <p>b) Le groupe Politiques opérationnelles et Conformité examinera le chapitre 22.3 du MO « Disposition » et consultera les intervenants afin de développer un vocabulaire propre à la fonction de conformité de l'AQSS pour les pièces à conviction. Même échéancier échelonné que pour la recommandation no 1.</p>	<p>Les échéanciers proposés pour la modification de la politique « MO, chap. 22.3, Disposition » seraient les suivants :</p> <p>Phases 1 et 2 : Recherche, examen, analyse et rédaction de politiques à terminer d'ici janvier 2024.</p> <p>Phases 3 et 4 : Mener deux séries de consultations nationales exhaustives, y compris auprès des officiers responsables des enquêtes criminelles, incluant la rétroaction, l'analyse et les projets de modification de politiques. Tout dépendant de leur ampleur et de leur complexité, les consultations pourraient être terminées d'ici juin 2024.</p> <p>Phases 5, 6 et 7 : La Section des politiques et des publications apportera les modifications finales, examinera les exigences des normes fédérales et en confirmera l'observation.</p>
--	--	---	--	--

				Publication sur la plateforme de la GRC et communication ultérieure aux employés. Ce calendrier peut varier en fonction des pressions de fond et des délais existants de la Section des politiques et des publications. Les phases 5 et 6 échappent au contrôle des Services de police contractuels et autochtones.
		Gestionnaire des Services à la clientèle du Système de gestion des dossiers opérationnels, Politiques opérationnelles et Conformité	c) Le Centre de service des systèmes de la Police opérationnelle effectuera la vérification du contrôle d'accès basé sur le rôle du magasinier en concertation avec les divisions pour garantir que l'accès de magasinier dans le Système d'incidents et de rapports de police est accordé et supprimé en temps opportun et constitue une exigence fonctionnelle pour l'utilisateur.	Décembre 2023
		Partenariats stratégiques et Relations extérieures	<u>Partenariats stratégiques et Relations extérieures</u> d) Étant donné que le Système des plans annuels de rendement doit être mis hors service et remplacé, Partenariats stratégiques et Relations extérieures dirigera l'initiative en vue d'une solution de rechange à la collecte de données, laquelle devrait comprendre un mécanisme de stockage et d'analyse des données et de rétroaction.	À confirmer par Partenariats stratégiques et Relations extérieures

		<p>Officier responsable, Politiques opérationnelles de la Police fédérale</p>	<p>Cela permettrait de partager les connaissances des divisions et les résultats de l'AQSS avec les différents centres de décision afin d'élaborer les pratiques exemplaires et d'améliorer la conformité.</p> <p><u>Police fédérale</u></p> <p>a) Les Politiques opérationnelles de la Police fédérale mettront à jour les politiques du MO 6.7 sur les substances hautement toxiques, 6.8 sur les fouilles et saisies de drogues, 6.9 sur les drogues constituant des pièces à conviction, 6.11 sur la mise en réserve de drogues et 49.10 sur les cryptomonnaies, ce qui fournira une meilleure orientation aux superviseurs et aux gestionnaires pour la surveillance du traitement et du déplacement des pièces spécialisées.</p>	<p>MO, chap. 6.7, Substances hautement toxiques – juillet 2024 MO, chap. 6.8, Fouilles, perquisitions et saisies de drogues – octobre 2024 MO, chap. 6.9, Drogues servant de pièces à conviction – octobre 2024 MO, chap. 6.11, Stockage des drogues – janvier 2025 MO, chap. 49.10, Cryptomonnaie – juin 2024</p>
		<p>Officier responsable, Services de criminalistique numérique avancée/Groupe de l'analyse audio-vidéo</p>	<p><u>Services de police spécialisés</u></p> <p>Les Services de criminalistique numérique avancée ont résolu les problèmes liés à l'examen des preuves par les superviseurs en ajoutant au programme un poste de sergent d'état-major aux opérations. Ce poste de sous-officier sera chargé d'effectuer un examen mensuel des pièces à conviction, des salles et des registres.</p>	<p>Novembre 2023</p>
			<p>Les Services de criminalistique numérique avancée fourniront plus d'information</p>	

			sur l'emplacement physique des pièces à conviction afin de s'assurer qu'il n'y a pas de lacunes dans la continuité et de minimiser les risques liés à l'emplacement des pièces à conviction. Le sous-officier des Opérations rencontrera le conservateur des pièces à conviction pour le former sur les précisions supplémentaires requises dans le formulaire 1624, spécifiquement ceux liés aux mouvements de pièces à conviction, permettant ainsi de décrire plus en détail la continuité de la preuve.	
<p>4. Que les divisions évaluent les risques et établissent des stratégies d'atténuation pour leurs détachements qui :</p> <p>a. ne disposent pas des outils requis (par exemple, hotte d'aération, bornes de recharge pour appareils électroniques et espace de stockage) pour gérer les pièces à conviction;</p> <p>b. n'ont pas de plans de continuité des activités comprenant des dispositions pour les pièces à conviction;</p> <p>c. ne répondent pas aux exigences du <i>Manuel de la gestion des biens</i> (Normes d'aménagement)</p>	D'accord.	<p>Comm. adj. des Services de police contractuels et autochtones, appuyé par le DG, Préparation et interventions opérationnelles, et le DG du Service national de la police criminelle</p> <p>Officier responsable, Politiques opérationnelles de la Police fédérale</p>	<p>Services de police contractuels et autochtones a.-c.) Les Services de police contractuels et autochtones diffuseront auprès de tous les officiers responsables des enquêtes criminelles un message renforçant la nécessité de disposer d'équipements ou outils appropriés pour manipuler, gérer et entreposer en toute sécurité les pièces à conviction. Le message renforcera également la nécessité de donner la priorité aux plans de continuité des activités appropriés pour les pièces à conviction.</p> <p>Police fédérale a) Les Politiques opérationnelles de la Police fédérale sont en train de mettre à jour la politique du MO 6.7 sur les substances hautement toxiques, ce qui</p>	<p>Décembre 2023</p> <p>MO, chap. 6.7, Substances hautement toxiques – juillet 2024</p>

<p>pour l'entreposage des pièces à conviction.</p>			<p>abordera l'évaluation des risques situationnels et l'utilisation d'équipements de protection individuelle.</p> <p>La Section des crimes graves et du crime organisé de la Police criminelle de la Police fédérale communiquera avec les divisions pour s'assurer que tous les détachements ont accès à l'équipement nécessaire pour traiter ces pièces hautement toxiques.</p>	
--	--	--	---	--